Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2025-025 du 23 septembre 2025

OBJET : avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la route de Pataud

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-2,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 214 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la route de Pataud, notifié le 08 juillet 2024, au bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, le maître d'ouvrage a souhaité confié au maître d'œuvre des prestations, non prévues au marché initial, consistant à établir un dossier de demande de subvention à soumettre à la validation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour financer la phase travaux,

DÉCIDE

Article 1 : le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la route de Pataud, est modifié par avenant n° 01 :

L'incidence financière de l'avenant est une **plus-value de 2 000,00 € HT** .

Montant du marché initial : 14 570,00 € HT
Nouveau montant du marché après avenant n° 01 : 16 570,00 € HT

Article 2 : les autres clauses du marché sont inchangées.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

.../...

Publié le : 24/09/2025 14:20 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40481

Article 4 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-025 du 23 septembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

24 SEP. 2025

MAIRIE D'USSAC (CORRÈZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Publié le : 24/09/2025 14:20 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40481

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

avenant 01 au marché de maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement de la route de Pataud

Date de transmission de l'acte : 24/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250923-MA-DEC-2025025-AU

Date de décision : 23/09/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

Publié le : 24/09/2025 14:20 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40481

Publié le : 24/09/2025 14:20 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40481